



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

**CM-2021-124 - FINANCES COMMUNALES - SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC ANNONAY RHONE AGGLO - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A
LA COMMUNE D'ANNONAY - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE**

Rapporteur : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs (Sd'AP), la ville d'Annonay a réalisé des travaux d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo et desservis par le réseau urbain.

Annonay Rhône Agglo a apporté son soutien financier sur ces opérations à hauteur de 15 % des montant des travaux HT. La participation financière d'Annonay Rhône Agglo s'est traduite par le versement aux communes d'un fonds de concours formalisé par une convention arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

L'ensemble des aménagements de voirie sur le territoire d'Annonay n'ayant pas été entièrement réalisé et des arrêts restant à mettre aux normes d'accessibilité, il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre le versement de fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo vers Annonay sur le montant des travaux restant à réaliser.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes, adopté à la majorité simple, du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et du conseil municipal concerné.

L'enveloppe financière globale des aménagements de la commune d'Annonay est estimée à 195 377,90 € HT.

Le montant des travaux déjà réalisés est de 110 704,43 € HT, soit un montant restant de 195 377,90-110 704,43 = 84 673,47 € HT.

La participation d'Annonay Rhône Agglo s'élèvera ainsi à :

$$84\,673,47 \times 15\% = 12\,701,02 \text{ €.}$$

Le montant total du fonds ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'octroi du fonds de concours communautaire à la commune d'Annonay fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo, bénéficiaire du fonds de concours ci-annexée, pour la période de travaux comprise entre 2021 et 2023.

Cette convention fixe les conditions du versement du fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo à la commune d'Annonay.

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de participation financière à passer entre Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay, portant sur des travaux de mise en accessibilité, d'un montant maximum de 12 701,02 et ce, pour la période de travaux comprise entre 2021 et 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21

Affiché le : 01/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21

Identifiant télétransmission :

Pour extraire certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA Sous-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
08 JUIL. 2021

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR ANNONAY RHÔNE AGGLO A LA COMMUNE D'ANNONAY**

ENTRE

La commune d'Annonay, dont le siège est situé 2 rue de l'Hôtel de Ville 07100 ANNONAY, représenté par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal n°....., ci-après dénommée « *Commune* »,

ET

D'UNE PART,

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, dont le siège est situé La Lombardière BP8 07430 DAVEZIEUX, représenté par Monsieur Simon PLENET, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°, ci-après dénommée « *Annonay Rhône Agglo* »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « *les Parties* ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, la ville d'Annonay a réalisé des travaux d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo et desservis par le réseau urbain.

Annonay Rhône Agglo a apporté son soutien financier sur ces opérations à hauteur de 15 % des montant des travaux HT. La participation financière d'Annonay Rhône Agglo s'est traduit par le versement aux communes d'un fonds de concours formalisé par une convention arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui l'ensemble des aménagements de voirie sur le territoire d'Annonay n'a pas été entièrement réalisé et des arrêts restent à mettre aux normes d'accessibilité.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre le versement de fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo vers Annonay sur le montant des travaux restant à réaliser.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communautaire à la commune d'Annonay fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo, bénéficiaire du fonds de concours et tel est l'objet de la présente.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215.16 du Code général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par Annonay Rhône Agglo à la commune d'Annonay située sur son territoire.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisé par la commune d'Annonay dans le cadre des travaux d'accessibilité.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours versé par Annonay Rhône Agglo correspond à 15% du montant des travaux réalisés par la commune d'Annonay.

L'enveloppe financière globale des aménagements de la commune d'Annonay a été estimée à 195 377,90 € HT. Le montant des travaux déjà réalisés est de 110 704,43 € HT, soit un montant restant de 195 377,90-110 704,43 = 84 673,47 € HT,

La participation d'Annonay Rhône Agglo s'élèvera ainsi à $84\ 673,47 \times 15\% = 12\ 701,02$ €.

Le montant du fonds de concours sera conditionné à la transmission par la commune d'Annonay des éléments budgétaires annuels.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENTS DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé par Annonay Rhône Agglo à la commune d'Annonay au plus tard le 1^{er} mars des années 2022, 2023 et 2024 sur les éléments budgétaires annuels des années précédentes.

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement du budget principal d'Annonay Rhône Agglo au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du dernier versement effectif du fonds de concours au plus tard le 1^{er} mars 2024 par Annonay Rhône Agglo et objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal Administratif de Lyon, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la commune d'Annonay Le Maire, Le	Pour Annonay Rhône Agglo Le Président, Le
Simon PLENET	Simon PLENET

